

Contexte socio-économique

I – Situation réglementaire et administrative (carte n°9)

A - Documents d'urbanisme et de zonage

Il existe un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sur la commune de Crozant, ce qui n'est pas le cas pour la commune de Fresselines. Il n'est pas prévu de le réviser dans un avenir proche et, s'il devait l'être, les dispositions de la nouvelle loi S.R.U., transformant le P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), entreraient en vigueur. De la même manière, si la commune de Fresselines souhaitait se doter d'un document d'urbanisme, elle aurait également à se conformer à cette nouvelle loi S.R.U. et mettre en place un P.L.U.

B - Réglementation des boisements

La réglementation des boisements, décidée lors des Commissions Communales d'Aménagement Fonciers (C.C.A.F.), fixe sur une commune les terrains alloués à l'agriculture et ceux réservés à la sylviculture en distinguant les zones de boisement interdit, les zones de boisement réglementé (toute plantation ou semis d'essences forestières est soumis à autorisation délivrée par la Direction Départementale de l'Agriculture de la Creuse) et les zones de boisement libre.

Les communes de Crozant et de Fresselines disposent toutes les deux d'une réglementation des boisements.

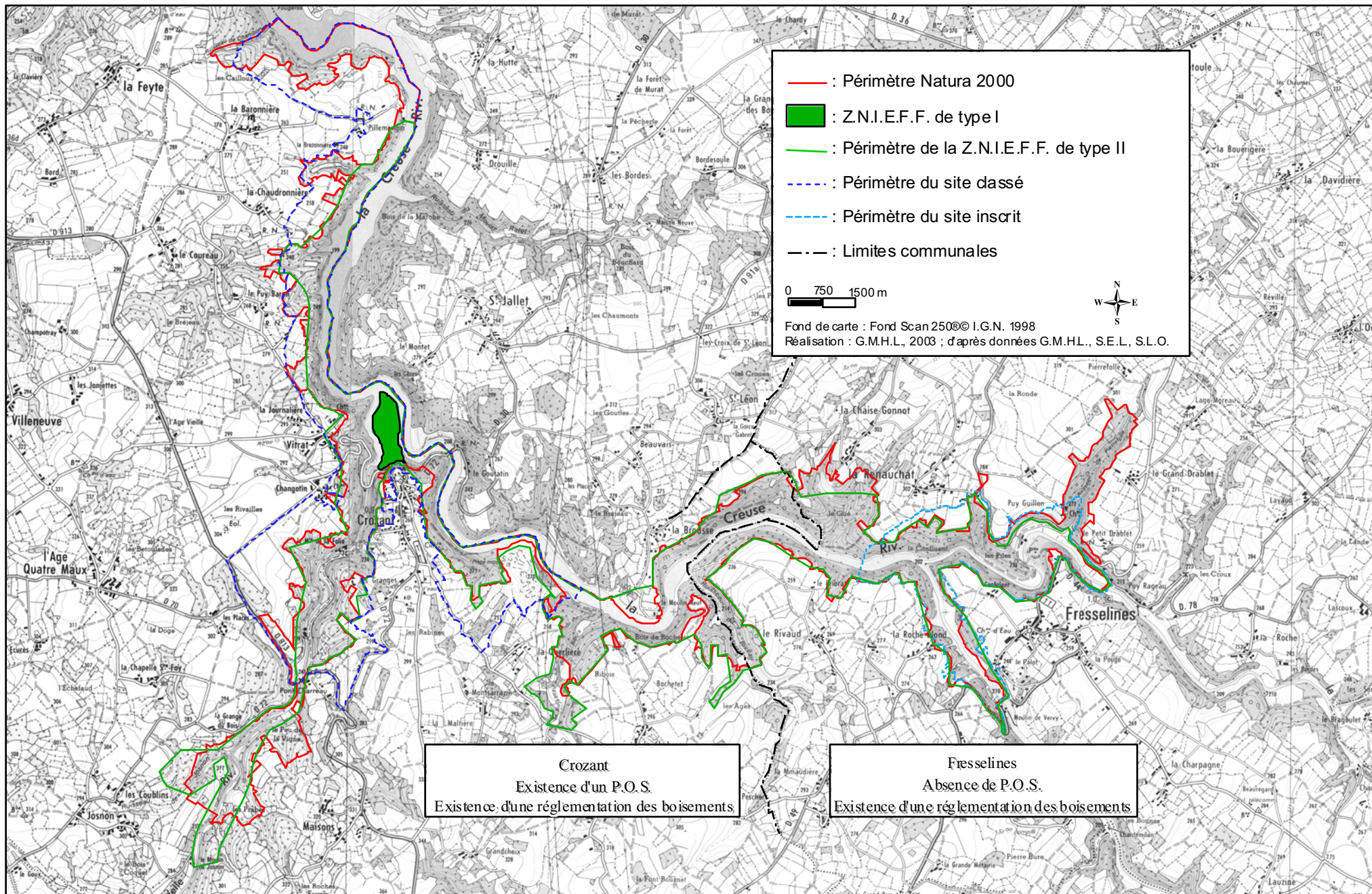
C - Sites inscrits et sites classés

Selon la loi du 2 mai 1930, les monuments naturels et les sites à caractère artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque peuvent être retenus en sites inscrits, voire en sites classés, pour assurer leur protection.

A l'intérieur d'un site classé, tous les travaux, avant d'être réalisés, doivent être soumis à autorisation. Elle est préfectorale pour les projets non soumis à permis de construire ou pour la modification de clôtures, ministérielle dans le cas contraire. Le Ministre ou le Préfet, pour accepter ou rejeter une requête, s'appuie sur l'avis donné par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, devant laquelle passent toutes les demandes.

La législation est moins stricte au sein d'un site inscrit. Tout projet, susceptible de modifier l'état ou l'aspect des lieux, et tous travaux doivent être déclarés au moins 4 mois à l'avance auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Les dossiers déposés ne reçoivent généralement pas de refus mais l'administration réclame souvent d'ajuster le projet dans le but de permettre sa bonne intégration dans le site. En cas de problème, le dossier est transmis à la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages pour avis complémentaire.

Le site Natura 2000 proposé recoupe les périmètres de deux sites inscrits et d'un site classé. Le site classé est le « Site des vallées de la Creuse et de la Sédelle ». Sa surface est de 370 ha et son classement remonte au 9 mai 1995. Les sites inscrits en question sont le site de la « Vallée de la Sédelle (partie hors site classé) », d'une surface de 3,5 ha et retenu le 16 septembre 1942, et le site de la « Vallée des Deux Creuses », étendu sur 105 ha et inscrit le 10 janvier 1990.



Carte n°9. Quelques éléments concernant la réglementation

L'existence d'une telle réglementation sera à prendre en compte lors de la mise en œuvre d'éventuelles mesures de gestion. De nombreuses parcelles situées dans le périmètre Natura 2000 proposé sont, en effet, intégrées dans le périmètre du site classé ou dans celui d'un des deux sites inscrits. Toute intervention envisagée sur ces terrains devra donc être au préalable soumise à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France, du Préfet, voire du Ministre.

D - Situation par rapport aux inventaires Z.N.I.E.F.F.

L'intérêt écologique de certaines parties du site a déjà été souligné par leur inscription à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.).

Lancé par le Ministère de l'Environnement, cet inventaire a pour ambition de doter les collectivités locales d'un outil de connaissance des milieux naturels. Le simple fait, pour un milieu naturel, d'être répertorié dans l'inventaire Z.N.I.E.F.F. ne lui apporte toutefois aucune mesure de protection légale.

L'inventaire distingue les Z.N.I.E.F.F. de type I et celles de types II. Les premières correspondent à des sites précis d'intérêt biologique remarquable du fait de la présence d'espèces ou d'habitats de grande valeur écologique. Les secondes identifient les grands ensembles naturels riches pouvant, par ailleurs, inclure plusieurs zones de type II.

Le site des Ruines de Crozant, en raison de la présence en hiver d'espèces de chauves-souris remarquables, fait partie de la liste départementale des Z.N.I.E.F.F. de type I. Plus largement, la Vallée de la Creuse, de Crozant à Fresselines, et une partie de la Vallée de la Sédelle sont incluses dans le périmètre d'une Z.N.I.E.F.F. de type II. Les caractéristiques de chacune sont consignées dans le tableau n°2.

Nom	Type	Superficie	Code régional	Code S.P.N.	Commune(s) concernée(s) dans le cadre du document d'objectifs
Site à chauves-souris : Ruines de Crozant	I	8 ha	202	740007669	Crozant
Vallée de la Creuse de Fresselines à Crozant	II	447 ha	201	740006105	Crozant, Fresselines

Tableau n°2. Z.N.I.E.F.F. totalement ou partiellement incluses dans le périmètre Natura 2000

II - Activités économiques

A - Production hydroélectrique

1 – Présentation des unités de production

Le cours normal de la Creuse est interrompu par de nombreux ouvrages hydroélectriques. Aucun ne se trouve directement à l'intérieur du périmètre proposé mais certains influencent le régime hydrique de la Creuse à hauteur du site et le niveau des eaux dans la vallée, et en particulier deux : le barrage de l'Age situé en amont et le barrage d'Eguzon localisé en aval.

Le barrage de l'Age est le dernier d'une série de trois ouvrages, de 17 m de hauteur, très rapprochés l'un de l'autre, puisque répartis sur un linéaire d'environ 9 km. Il permet de fournir 13,5 millions de kWh par an. Il a été conçu pour transformer la force motrice de l'eau jusqu'à un débit maximal de 45 m³/s. Au-delà, l'eau passe par-dessus l'ouvrage et ne constitue donc plus une source de production d'énergie supplémentaire. Le débit réservé (débit minimal obligatoire) est d'1/10 du module (débit moyen naturel de la rivière), soit 1,5 m³/s mais il peut être réajusté, le plus souvent en automne.

Ce barrage est qualifié d'ouvrage au fil de l'eau car la quantité d'électricité produite est fonction du débit naturel de la rivière. Ce barrage est à crête déversante et est construit sur le principe de voûte à contreforts. La voûte permet de retenir l'eau et les contreforts maintiennent la voûte.

Mis en service en 1926, le barrage d'Eguzon est de taille beaucoup plus importante puisqu'il mesure 60 m de haut. Sa productibilité moyenne annuelle est de 105 GWh. Le débit maximum acceptable par les 6 turbines est de 168 m³/s. Il ne s'agit pas pour cet ouvrage d'une production au fil de l'eau. L'énergie potentielle produite par le barrage est stockée à travers le volume d'eau retenue. Lorsque le débit de la Creuse est trop important pour les capacités des turbines, l'eau excédentaire est relâchée par des évacuateurs de crue, ouverts avec l'intervention d'un technicien. Le débit réservé est de 1/40 du module, estimé à 30 m³ au niveau du barrage d'Eguzon. Sa restitution se faisait jusqu'à présent par la vanne de fond, utilisée également pour la vidange de l'ouvrage. Dans l'avenir, ce volume d'eau sera libéré au niveau des groupes, situés à 15 m en dessous du sommet de l'ouvrage.

Ce barrage est de type « poids-curviligne » car sa base, longue de 55 m, est quasiment équivalente à sa hauteur. Ainsi, même si l'ouvrage est accroché aux deux rives, il repose surtout sur sa base et résiste à la pression exercée par l'eau grâce à sa masse.

Le barrage d'Eguzon faisant partie de la catégorie des ouvrages « supérieurs à 20 mètres », il est soumis à une surveillance rapprochée. Une inspection est ainsi faite tous les 15 jours et il doit normalement faire l'objet d'une vidange décennale. La dernière a été effectuée en 1988. Cependant, E.D.F. tente aujourd'hui de diminuer la fréquence de ces vidanges, pour des raisons d'impact sur la rivière en aval et financières, et fait réaliser les inspections par des plongeurs, comme ce fut le cas en 1998. Pour le barrage de l'Age, « inférieur à 20 mètres », l'inspection est seulement mensuelle. Aucune vidange n'est en prévision pour ce dernier.

2 - Influence sur le cours de la rivière

Le barrage d'Eguzon a totalement modifié le milieu aquatique, transformant une rivière au courant rapide en ce vaste lac de retenue, nommé « lac de Chambon ». Cette retenue s'étend sur une longueur de 16 km jusqu'en amont du confluent de la Petite Creuse et de la Grande Creuse (carte n°10). Ainsi, la Creuse, du confluent jusqu'au barrage d'Eguzon, présente un lit relativement large et des eaux calmes. Le volume utile stocké est de 22 millions de m³. Lorsque les eaux se trouvent à la côte de retenue normale, soit 202,70 m, la retenue couvre une surface de 311,78 ha, dont 73,88 ha sur Crozant et 17,15 ha sur Fresselines, et représente un volume de 50 millions de m³.

La construction des ouvrages hydroélectriques, en amont et en aval du site, est également à l'origine d'une modification du régime hydrique de la Creuse à la hauteur du site. Le jeu des deux barrages, celui du barrage de l'Age en influant sur la quantité d'eau entrant dans la vallée et surtout celui d'Eguzon en déterminant celle en sortant, se traduit par un marnage de la Creuse facilement perceptible sur le site. Au niveau du lac d'Eguzon, le marnage maximum toléré est de 8 m mais cette côte n'a jamais été atteinte. En plus d'avoir conduit à une forte élévation du niveau des eaux dans la vallée, le barrage d'Eguzon a donc entraîné un effacement du marnage naturel de la rivière, jusqu'en amont du confluent, au dépend d'un marnage artificiel imposé par l'ouvrage. L'impact des trois barrages implantés en amont du site sur le régime hydrique saisonnier de la rivière est beaucoup plus négligeable compte tenu de leur mode de production. Les lâchers saccadent les volumes de crue et d'étiage naturels de la rivière, si le débit de la Creuse se situe entre 1,5 m³/s et 45 m³/s, mais leurs effets se dissipent en quelques jours.

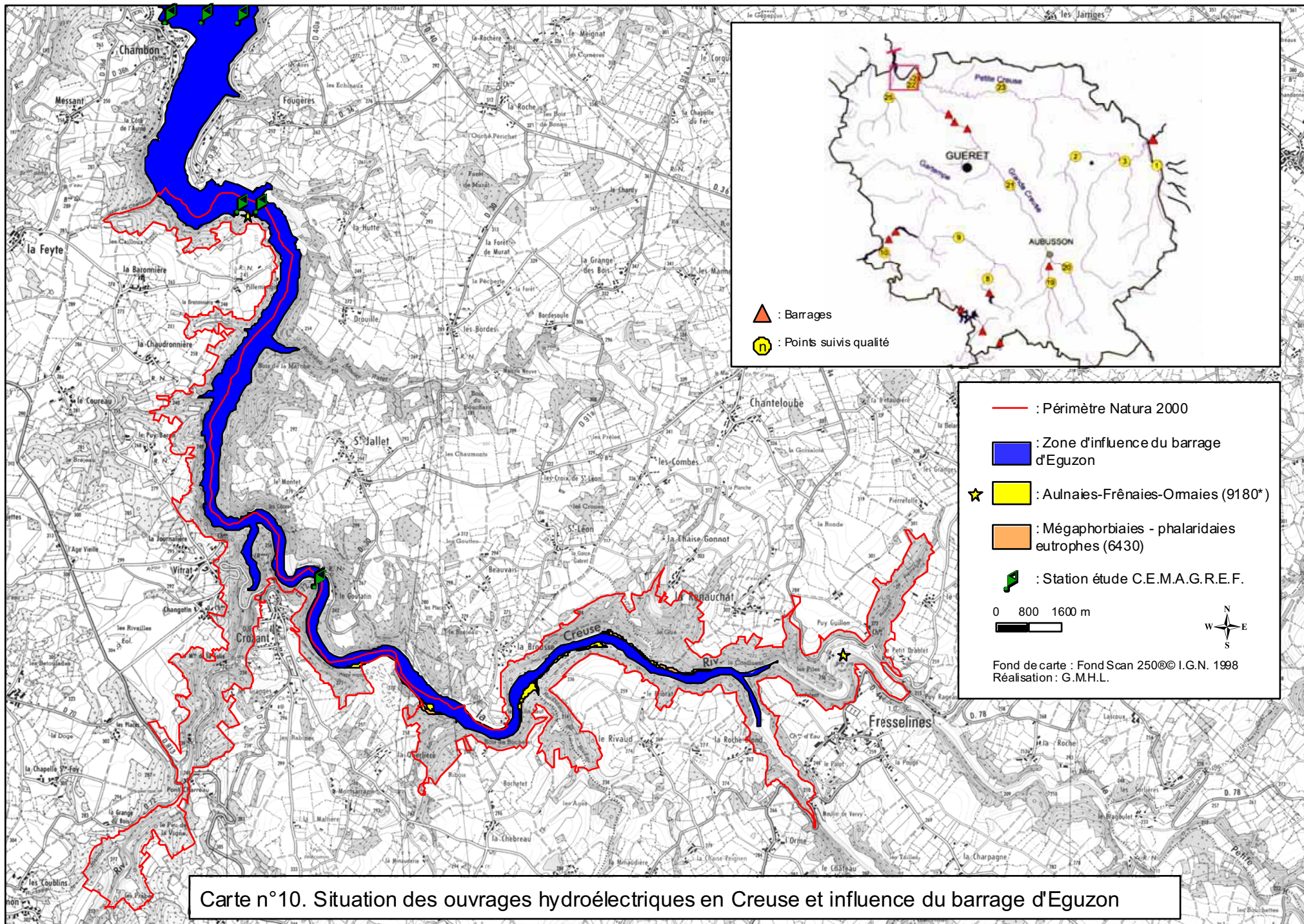
Les lâchers ne sont pas programmés à l'avance pour l'exploitation d'Eguzon. En effet, la quantité d'eau à turbiner est fixée à J-1 par le Centre d'Optimisation de la Production. Néanmoins, le niveau du lac suit des tendances saisonnières afin de répondre à différentes problématiques. En hiver, le lac est généralement maintenu à un niveau bas de façon à pouvoir supporter une éventuelle crue importante. Au printemps, le niveau est rehaussé et la côte est maintenue pour permettre la reproduction des poissons. L'été, le lac est conservé en hautes eaux, à une côte dite « touristique » et le marnage est limité à 1 mètre. A l'automne, l'E.D.F. s'accorde davantage de liberté de production et les marnages les plus importants interviennent donc à cette saison. Au-delà de ces contraintes saisonnières, E.D.F. doit répondre aux demandes parfois contradictoires de certains usagers. Ainsi, les pêcheurs demandent des lâchers nocturnes afin de limiter leur impact sur les peuplements piscicoles. A contrario, les kayakistes souhaiteraient des lâchers en journée pour pouvoir exercer leur sport.

3 – Impact des barrages sur les habitats et les espèces

a - Problèmes globaux

Les barrages interviennent de différentes manières sur les habitats et espèces inféodées au milieu aquatique.

Celui d'Eguzon a, en premier lieu, profondément perturbé le biotope de nombreuses espèces en modifiant les paramètres physiques du milieu aquatique puisqu'il a transformé une rivière aux eaux rapides, de bonne qualité, fraîches et bien oxygénées en un vaste lac, profond, accumulant l'ensemble des effluents, d'origine agricoles ou domestiques, déversés en amont sur le bassin versant.



Dans le contexte du renouvellement de la concession d'E.D.F. pour l'exploitation hydro-électrique du barrage et de la mise en œuvre du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.) de l'Indre, une étude de la dynamique du peuplement piscicole de la retenue d'Eguzon a été confiée au C.E.M.A.G.R.E.F. Etalée sur 2 ans et arrivant à terme dans le courant de l'année 2004, son objectif général est l'obtention de données quantitatives nécessaires à une gestion raisonnée et durable du site, tout en optimisant son potentiel piscicole. En plus de s'intéresser à l'ichtyofaune, les chercheurs ont également jaugé la qualité de leur milieu de vie. Ils ont ainsi réalisé les profils verticaux oxygène – température à partir de relevés pratiqués, le 24 septembre 2002, au niveau de 7 stations différentes. Les points d'échantillonnage sont localisés sur la carte n°9, excepté celui situé en amont du barrage d'Eguzon, et les résultats obtenus sont présentés sur les figures n°1 à n°7.

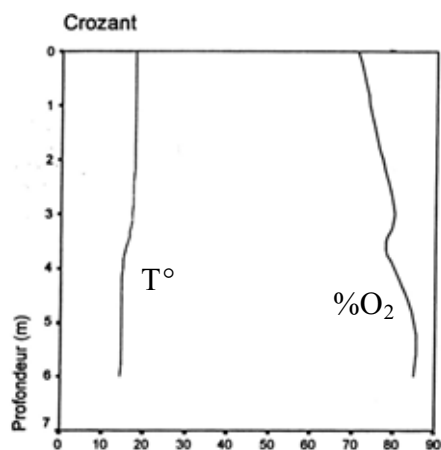
Les différents profils mettent en évidence une situation plutôt préoccupante pour toute vie aquatique puisque, de façon générale, en dessous de 20 m de profondeur, le taux d'oxygène dissous dans l'eau est inférieur à 2 ou 3%. Ces résultats sont néanmoins à modérer par le fait que les prélèvements ont été réalisés juste après un pic développement de cyanobactéries.

Le lac a toutes les caractéristiques d'un écosystème malade. La modification du faciès de la rivière et de son débit a conduit à une baisse de l'oxygénation des eaux de profondeur et, avec elle, au développement des processus de dégradation de la matière organique par fermentation, à l'origine de composés réduits, toxiques pour de nombreuses espèces. En surface, les végétaux profitent d'une abondance de nutriments issus de la minéralisation de l'excès de matière organique accumulée sur le fond de la retenue, suite à la perturbation des processus de sédimentation. Les apports en éléments nutritifs issus de l'agriculture pratiquée en amont sur le bassin versant de la rivière et les rejets domestiques contribuent à emballer la production primaire du lac, aujourd'hui totalement eutrophe. Les blooms algaux, observés certains étés et facilement repérables à la coloration verte prise par l'eau, témoignent du dysfonctionnement du milieu, à l'intérieur duquel tous les processus biologiques et physico-chimiques ont été perturbés.

L'ensemble de ces perturbations a eu pour conséquence de modifier la composition de la faune aquatique, et notamment la nature du peuplement piscicole. D'une rivière à truites et saumons, le milieu a évolué vers un lac à Sandres, Brochets et autres poissons blancs. Le Chabot, espèce compagne des deux premières, a très certainement disparu avec la création de la retenue, tout au moins sur la zone d'influence du barrage. La Bouvière, également mentionnée sur le site, a très certainement déserté le lac car, si elle affectionne des rivières au courant lent, elle est également liée aux substrats sableux, voire légèrement vaseux. Or, les fonds de la retenue sont envasés à un degré nettement supérieur à celui toléré par ce poisson, d'autant que la présence de l'espèce est totalement liée à celle des moules d'eau douce, encore plus dépendantes de la qualité de l'eau et des sédiments.

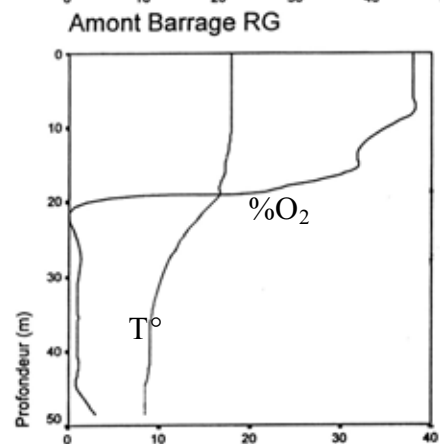
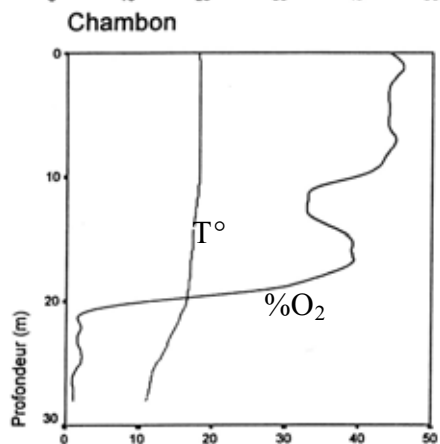
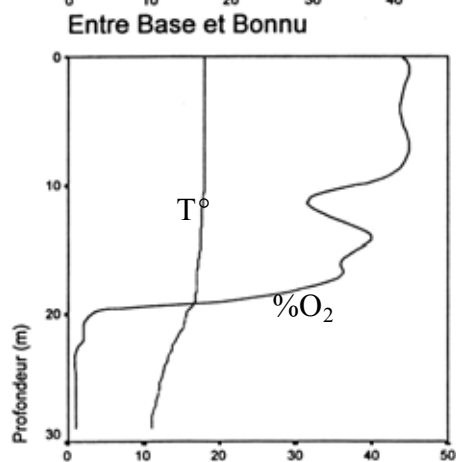
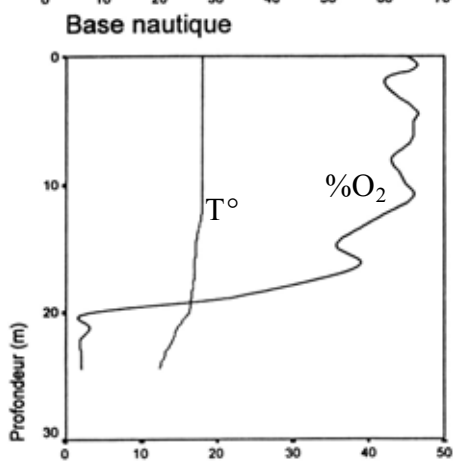
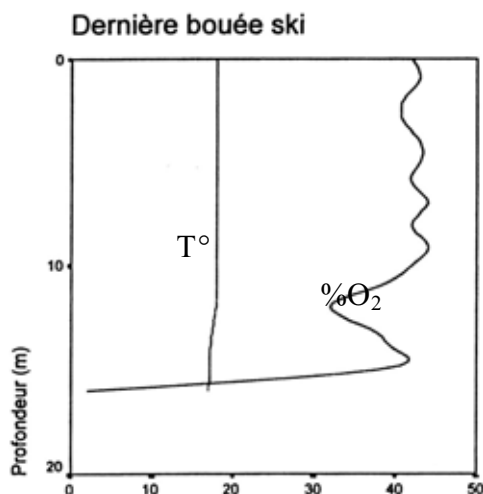
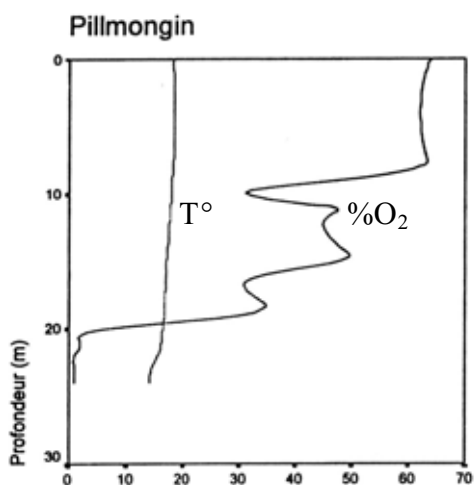
b - Problèmes des lâchers et du marnage

Le fonctionnement de la centrale de l'Age peut, dans certaines configurations hydrauliques amont, occasionner des variations de débit à l'aval de l'ouvrage. Il est possible que ce phénomène soumette les organismes vivants en aval dans la Creuse à des variations thermiques de l'eau. L'élévation soudaine du niveau de la rivière entraîne, selon la saison et l'heure de la journée, une montée ponctuelle de la température de l'eau par échauffement sur



Figures n°1 à n°7 : Profils verticaux oxygène-température relevés au niveau de 7 stations sur le lac de Chambon (d'après : Etude de la dynamique du peuplement piscicole de la retenue hydroélectrique d'Eguzon, C.E.M.A.G.R.E.F., 2002)

T° : Température
 %O₂ : % de saturation en O₂



les zones auparavant exondées, ponctuelle de la température de l'eau par échauffement sur les zones auparavant exondées, échauffées par le soleil. Une campagne de suivis a été assurée par le C.S.P. durant l'été 2003, grâce à une série de 7 thermomètres posés de l'aval immédiat du barrage de l'Age jusqu'au lieu-dit le Rivaud, situé sur la commune de Fresselines. Les conclusions de ce travail n'ont pas été examinées. Elles le seront prochainement afin de vérifier si de telles fluctuations se produisent, tout au moins sur la partie amont du site, et d'évaluer leur incidence sur les différents peuplements, souvent peu tolérants à ces variations.

Par ailleurs, la force mécanique de l'eau, au moment du lâcher, entraîne probablement un décapage des fonds en aval du barrage, avec remise en suspension des sédiments et de matière organique. Les effets mécaniques des lâchers pratiqués depuis le barrage de l'Age ne doivent pas se faire ressentir sur le site. Ils doivent cependant contribuer à un apport excédentaire de matières en suspension dans la retenue d'Eguzon. Ce phénomène serait néanmoins d'une toute autre ampleur si E.D.F. décidait de procéder, dans les années à venir, à la vidange du barrage de l'Age sans prendre les précautions d'usage, comme la mise en dérivation temporaire de la rivière dans un bassin de décantation. Une telle vidange induirait, en effet, le transfert de la majorité de la matière organique stockée dans la retenue de l'Age vers celle d'Eguzon.

Enfin, comme cela a déjà été souligné, le jeu des barrages de l'Age et d'Eguzon soumet la vallée à un marnage artificiel relativement important, potentiellement préjudiciable au printemps, saison où beaucoup de poissons se reproduisent. En effet, les poissons peuvent pondre sur des fonds ou dans des herbiers inondés en période de hautes eaux et la baisse du niveau de la Creuse peut alors conduire à l'exondation des œufs, ainsi perdus. Sans aller jusqu'à l'exondation, le marnage modifie la profondeur d'eau à laquelle se trouvent les pontes et influe ainsi sur le développement des embryons. Cependant, E.D.F. s'est engagé à maintenir le lac à une côte adaptée lors du frai de certains poissons

Les poissons ne sont pas les seuls concernés. La Loutre pourrait l'être indirectement si la ressource piscicole était affectée. Le marnage pourrait également conduire l'espèce à ne plus se reproduire dans la vallée et à utiliser ce territoire uniquement comme site de chasse. Les catiches se caractérisent souvent par une sortie dans l'eau, mais ceci est loin d'être systématique car ce gîte peut parfois se trouver à plusieurs mètres du milieu aquatique. Ce cas de figure semble se vérifier surtout dans les secteurs où l'espèce n'est pas dérangée. Or, la Creuse et ses rives, sur le site, sont relativement fréquentées.

Le marnage se fait également ressentir sur les habitats végétaux situés en bordure de Creuse, notamment sur les aulnaies-ormaises à Orme lisse et les mégaphorbiaies. L'aulnaie-ormaise a besoin de conditions hydrologiques et pédologiques stables, comme le prouve sa présence essentiellement en amont du site, là où l'influence du barrage d'Eguzon est moindre. Pour les mégaphorbiaies, la succession de périodes d'inondation et d'exondation est favorable. Néanmoins, le marnage, au sein de la vallée, n'est pas coordonné avec le rythme biologique de l'habitat. Pour ces deux habitats, l'apport excessif de sédiments dans la vallée pourrait conduire à une élévation du niveau topographique et, avec elle, à leur perte par une évolution de ces peuplements vers la saulaie pour la mégaphorbiaie, vers la chênaie acidiphile pour l'aulnaie-ormaise.

B - Agriculture

1 - Quelques données sur les communes

Les tableaux n°3 et n°4 présentent quelques données extraites des 3 derniers recensements agricoles (1979, 1988 et 2000), portant sur les communes de Crozant et de Fresselines. Pour certains paramètres, il est possible de mettre en évidence des évolutions.

Le nombre total de chefs d'exploitation (-44,32% sur Crozant, -35,05% sur Fresselines) et, en parallèle d'exploitations (-55,68% sur Crozant, -42,27 sur Fresselines), a fortement baissé sur les deux communes. Cette diminution du nombre d'agriculteurs est compensée par une augmentation de la superficie agricole utilisée moyenne (+135% sur Crozant, +80% sur Fresselines), de telle sorte que la superficie agricole communale utilisée stagne, voire augmente légèrement (+3,36% sur Crozant, +3,47% sur Fresselines). Ces tendances s'observent sur l'ensemble du territoire national.

La majorité des terres agricoles est utilisée à des fins fourragères (82,93% sur Crozant, 78,17% sur Fresselines), avec une augmentation plus rapide des surfaces fourragères (+8,90% sur Crozant, +5,76% sur Fresselines), par rapport à celle de la superficie agricole utilisée, donc une augmentation de la proportion de terres vouées aux productions fourragères. Sur les deux communes, la surface des prairies temporaires augmente significativement (+33,33% sur Crozant, +46,51% sur Fresselines), celle des prairies toujours en herbe change peu (+1,15% sur Crozant, -2,01% sur Fresselines) et celle des surfaces plantées en maïs évolue différemment (+103,77% sur Crozant, -27,08% sur Fresselines). Les cultures céréalières couvrent une surface en baisse sur les deux communes (-28,31% sur Crozant, -20,80% sur Fresselines).

En ce qui concerne le bétail, le cheptel bovin a fortement augmenté sur les deux communes (+51,60% sur Crozant, +41,88% sur Fresselines), contrairement à celui des ovins, littéralement en chute (-69,51% sur Crozant, -40,64% sur Fresselines). Le nombre de caprins est quasiment nul sur Fresselines mais a notablement progressé sur Crozant entre 1988 et 2000. Le nombre de porcins est en baisse significative sur les deux communes (-55,46% sur Crozant, -95,80% sur Fresselines), à l'inverse de l'effectif des équidés dont le nombre croît de façon importante (+400% sur Crozant, +285,71% sur Fresselines).

2 – Activités dans le périmètre proposé

La quasi-totalité des terrains situés à l'intérieur du périmètre sont trop escarpés pour permettre l'utilisation de machines agricoles et les premières cultures apparaissent à l'amorce des plateaux, tout comme les premiers pâturages, en dehors donc du site. Les rares parcelles agricoles concernées se trouvent en bordure des cours d'eau, en bas de pente. Leur localisation est précisée sur la carte n°11.

Comme en témoignent la photo n°1, les pentes de la vallée étaient soumises à un pâturage ovin, et ce jusque dans la première partie du siècle. Suite à la déprise agricole, ces terres ont été délaissées. Or, cette activité permettait de maintenir les paysages ouverts, en particulier les landes, et l'arrêt de cette pratique a conduit au boisement constaté aujourd'hui. Les paysages actuels sont en effet bien différents de ceux montrés par les photos n°2 et n°3.

Surface totale : 3052 ha

Superficie agricole utilisée communale : 1836 ha (60,16 %)

	1979	1988	2000	Evolution entre 1979 et 2000 (%)	Evolution en France entre 1979 et 2000
Nombre total d'exploitations	88	66	39	-55,68 %	-47,42 %
Total de chefs d'exploitation	88	71	49	-44,32 %	-39,85 %
Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (en France pour comparaison)	20 (23)	26 (20)	47 (42)	+135 %	+82,61 %
Superficie agricole utilisée (ha)	1785	1729	1845	+3,36 %	-5,56 %
Superficie fourragère principale (ha)	1405	1389	1530	+8,90 %	-21,43 %
- dont superficie toujours en herbe (ha)	1045	1069	1057	+1,15 %	-27,45 %
- dont prairies temporaires (ha)	267	211	356	+33,33 %	?
- dont maïs fourrage et ensilage	53	91	108	+103,77 %	?
Terres labourables	736	654	785	+6,66 %	+10,64 %
- dont céréales	332	304	238	-28,31 %	-7,34 %
Total bovins	1624	2066	2462	+51,60 %	-12,72 %
Total ovins	1138	1047	347	-69,51 %	?
Total porcins	366	64	163	-55,46 %	?
Total caprins	22	7	108	+800 %	?
Total équidés	6	6	30	+400 %	?

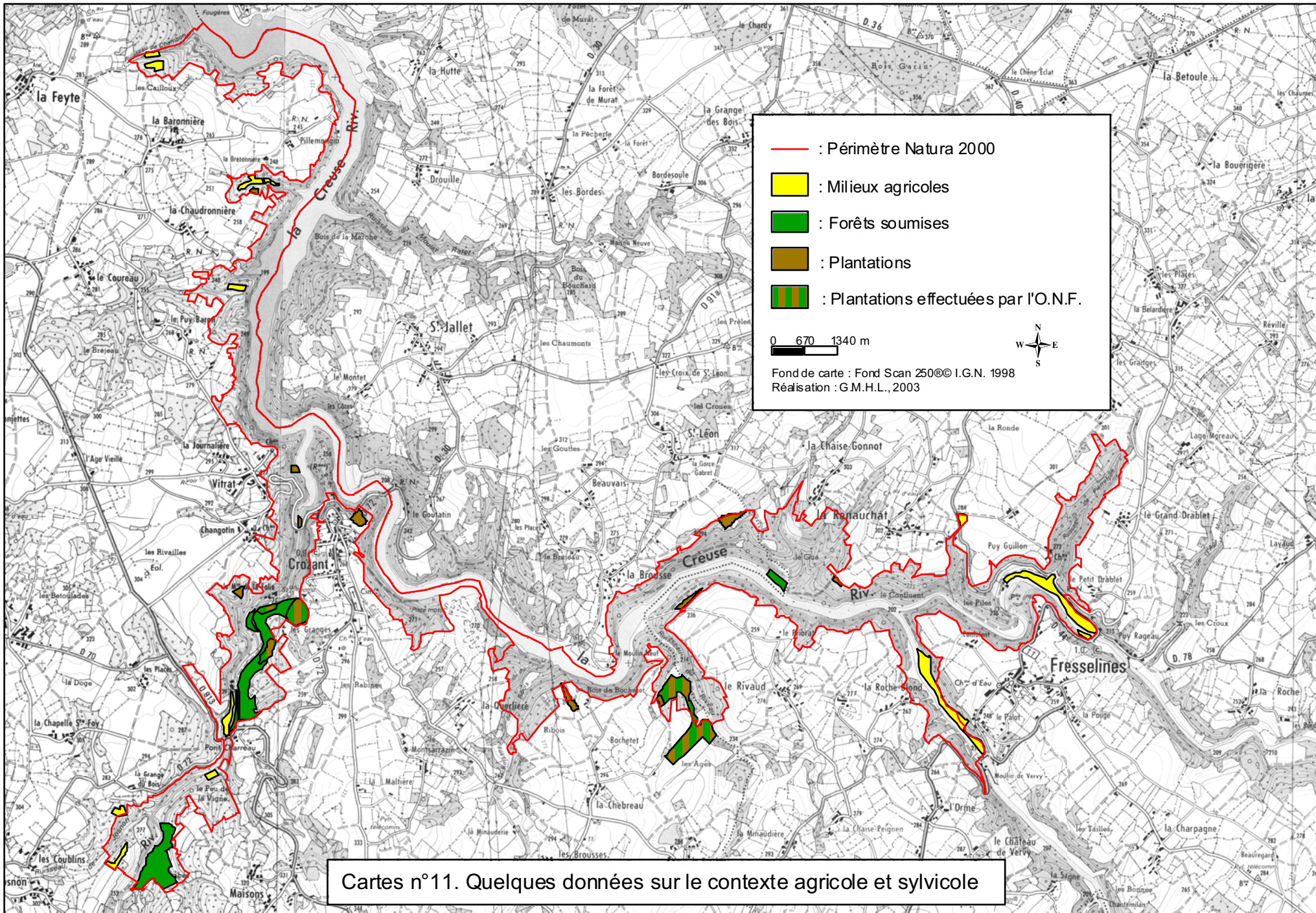
Tableau n°3. Evolution et place de l'agriculture sur la commune de Crozant à travers quelques chiffres

Surface totale : 3078 ha

Superficie agricole utilisée communale : 2106 ha (68,42 %)

	1979	1988	2000	Evolution entre 1979 et 2000 (%)	Evolution en France entre 1979 et 2000
Nombre total d'exploitations	97	70	56	-42,27 %	-47,42 %
Total de chefs d'exploitation	97	77	63	-35,05 %	-39,85 %
Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (en France pour comparaison)	25 (23)	35 (20)	45 (42)	+80 %	+82,61 %
Superficie agricole utilisée (ha)	2453	2461	2538	+3,47 %	-5,56 %
Superficie fourragère principale (ha)	1876	1942	1984	+5,76 %	-21,43 %
- dont superficie toujours en herbe (ha)	1244	1425	1219	-2,01 %	-27,45 %
- dont prairies temporaires (ha)	473	318	693	+46,51 %	?
- dont maïs fourrage et ensilage	96	175	70	-27,08 %	?
Terres labourables	1204	1032	1314	+9,14 %	+10,64 %
- dont céréales	548	507	434	-20,80 %	-7,34 %
Total bovins	2672	3659	3791	+41,88 %	-12,72 %
Total ovins	684	536	406	-40,64 %	?
Total porcins	1597	455	67	-95,80 %	?
Total caprins	13	7	6	-53,85 %	?
Total équidés	7	12	27	+285,71 %	?

Tableau n°4. Evolution et place de l'agriculture sur la commune de Fresselines à travers quelques chiffres





◀ Photo n°1. Troupeau d'ovins sur les pentes de la vallée de la Creuse au début du siècle à Crozant

Photo n°2. Aperçu ➤ de la vallée au pont de Crozant avant 1926 (année de construction du barrage d'Eguzon)



◀ Photo n°3. Vue générale de Crozant au début du siècle

C - Sylviculture

1 – Place de la forêt au sein du site

Le site proposé est largement dominé par des habitats forestiers, presque exclusivement feuillus. Pratiquement tous, excepté ceux situés à l'approche des plateaux, correspondent à des boisements de pente difficiles d'accès pour des machines et donc peu rentables sur le plan économique, d'autant que l'octroi des subventions publiques prévues pour la réalisation de travaux forestiers est souvent conditionné par les pentes du terrain. La faible épaisseur du sol, par endroits, constitue un autre facteur dissuasif à la pratique de la sylviculture.

La grande majorité des boisements s'est développée au dépend d'anciennes landes, avec l'arrêt du pâturage. Pour la plupart de ceux installés sur les versants, il s'agit de chênaies acidiphiles.

2 - Forêt publique

Sur la commune de Crozant, et plus particulièrement dans le périmètre proposé, plusieurs parcelles sont soumises au régime forestier. Celles-ci se trouvent localisées sur la carte n°11.

Les sections confiées à l'O.N.F. et situées au lieu-dit « Maison » représentent une surface de 6ha 44a 60ca. Une partie a été plantée en Pin Laricio et en Douglas en 1991 ; l'autre est occupée par des landes sèches en cours de fermeture, comme devaient l'être auparavant les terrains attenants plantés en résineux.

La surface la plus conséquente, présente sur le site et dont la gestion a été confiée à l'O.N.F., se trouve juste en aval du Pont Charreau, en rive droite. La section dite du Bourg et de la Solitude couvre au total une surface de 11ha 51a 40ca. La moitié bordant la partie la plus en aval de la Sédelle est boisée d'un mélange de Douglas, de feuillus divers (chênes et châtaigniers) et de Pin sylvestre. Sur les parties les plus hautes, quelques reliquats de landes persistent. La moitié la plus proche du Pont Charreau est largement dominée par le Pin sylvestre, surtout dans la partie basse. En hauteur, une lande fortement dégradée prend le relais. Une partie de cette section fait l'objet d'un programme de restauration, auquel la commune de Crozant et deux associations locales prennent partie. Ce projet sera détaillé ultérieurement.

Enfin, les deux dernières sections incluses totalement ou partiellement dans le périmètre se trouvent à proximité du hameau de « La Chebreau » pour la première, aux abords de celui de « La Brousse » pour la seconde. La section de La Chebreau s'étend sur 7ha 96a 70 ca et se divise en portions plantées en Douglas, en Pin Laricio ou en Epicéa de Sitka. La section de « La Brousse », située aux abords immédiats de la Creuse, couvre 92a 10ca. Elle correspond à une zone humide et les possibilités d'utilisation du milieu à des fins productives sont nulles tant le sol est gorgé d'eau à cet endroit.

L'O.N.F. va, à partir de 2004, élaborer des programmes de gestion pour l'ensemble des forêts soumises situées sur la commune de Crozant. Ils prévoient l'ensemble des interventions à mettre en œuvre jusqu'en 2019-2020. Pour les parcelles comprises dans le périmètre du site Natura 2000, ces programmes de gestion tiendront compte de recommandations formulées dans le document d'objectifs.

3- Forêt privée

Les forêts privées, situées sur le site, ne font pratiquement pas l'objet d'exploitation pour les raisons de topographie et de pédologie évoquées précédemment.

Aucun Plan Simple de Gestion n'est actuellement en vigueur sur le site ou n'est même envisagé. Un représentant du C.R.P.F. a certifié n'avoir jamais vu se développer aucun projet sylvicole sur le site depuis le début de sa prise de fonction, il y a 25 ans.